



## PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

Rodez, le 24 octobre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Dégrèvement de la taxe sur la propriété foncière non bâtie

Les conditions climatiques exceptionnelles du printemps et de l'été 2018 ont fortement perturbé le déroulement de la campagne culturale, particulièrement celle des productions fourragères, lesquelles occupent l'essentiel des surfaces agricoles dans le département. De violents orages ont éclaté de manière localisée et à plusieurs reprises entre mai et juillet. Par ailleurs, depuis juillet, la pluviométrie est très faible et très inférieure à la normale. Le manque de pluie depuis le début de l'été a causé un assèchement rapide des sols.

La sécheresse estivale a entraîné une perte de production fourragère sur l'intégralité du département. Face au manque de fourrage, les stocks ont déjà été largement consommés pour nourrir les animaux. Par ailleurs, le manque d'eau empêche tout semis pour régénérer les fourrages détruits depuis juillet ce qui impactera la campagne 2019. Cette situation préoccupante entraîne une diminution du revenu des exploitants agricoles aveyronnais.

Pour tenir compte de cette sécheresse exceptionnelle et de ses conséquences, la Direction Départementale des Finances Publiques a mis en place un dégrèvement de la taxe sur la propriété foncière non bâtie. Ce dégrèvement est de 45 % pour les communes situées dans le nord et l'ouest du département. Il est de 35 % sur le reste du département.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

